

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° CD74

présenté par
M. Pahun et Mme Lasserre
à l'amendement n° CD|73 de Mme O'Petit

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le renouvellement des dérogations est conditionné au respect de ce plan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement ajoute une condition à l'octroi de la dérogation en conditionnant son renouvellement au respect du plan de transition présenté par les filières concernées. Elle garantit ainsi l'effectivité des mesures annoncées.